

Jeu concours SantExpo 2020

Document réalisé le 30 juillet 2020 par le service juridique UniHA

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

1 mois de location d'un véhicule électrique offert * 3

Article 1: Organisation

UniHA, ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 9 rue des Tuiliers 69003 LYON, immatriculée sous le numéro SIRET 130 002 223 00027, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 07/10/2020 au 09/10/2020 16h.

UniHA pilote et organise un jeu concours ouvert uniquement aux représentants des établissements de santé membres d'UNIHA sur le salon SantExpo qui se tiendra à Paris Porte de Versailles. L'enjeu étant de faire remporter par tirage au sort la gratuité d'une location d'un mois d'un véhicule électrique à 3 établissements de santé sur le périmètre de leurs GHT respectifs.

Article 2: Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat ou de participation est exclusivement ouvert aux personnes majeures, travaillant pour les établissements adhérents d'UNIHA, à la date du début du jeu, dûment habilité à les représenter, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions cidessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants autorisés à accéder au jeu, doivent récupérer un bulletin mis à disposition sur le stand UniHA, le remplir puis le déposer dans une urne prévue à cet effet.

Les informations demandées seront les suivantes : le nom et le prénom, un numéro de téléphone, une adresse mail, le nom de l'établissement pour lequel le participant travail, le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) auquel cet établissement est rattaché, ainsi que la fonction occupée par le participant au sein de l'établissement.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son

inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vaillent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4: Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

• Du 1er au 3ème lot : un mois de location d'un véhicule électrique offert de type Renault Zoé ou gabarit équivalent, mis à disposition par le groupe Renault, société partenaire du titulaire du marché UniHA de location longue durée : Leaseplan.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge de l'établissement gagnant habilité à représenter son GHT.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort désignera les gagnants le vendredi 9 octobre 2020 lors du salon SantExpo à 16h00.

Le tirage au sort sera effectué par la personne responsable de la communication d'UniHA.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours ou par téléphone par l'ambassadeur concerné par sa région.
- Si le gagnant est sur place, une photo sera faite et un formulaire de droits à l'image sera remis au gagnant pour que l'image puisse être diffusée rapidement sur les réseaux sociaux d'UniHA et de Leaseplan puis sur tout autre support de communication des 2 organisations.

Article 7 : Remise des lots

Les voitures seront installées dans l'établissement hospitalier souhaité par le gagnant.

L'utilisation du gain est strictement destinée à l'établissement gagnant et au GHT qu'il représente.

Le gain ne peut être utilisé à des fins personnelles.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente et correspondant aux valeurs promues par le jeu : valorisation d'un véhicule écologique, découverte de la location longue durée. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations renseignées par les participants lors du jeu sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Pour le gagnant, ces informations sont conservées jusqu'à la fin de mise à disposition du lot. Pour les perdants, ces informations sont détruites à l'issue du tirage au sort.

Conformément à la règlementation sur la protection des données personnelles, les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Les données personnelles des participants ne peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciales que s'ils ont donné un accord explicite, en complétant le bulletin d'adhésion. Les participants qui auraient donné leur consentement à une utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir lors du remplissage des bulletins de participation.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit, avant participation au jeu de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant sur la page du site internet UniHA de l'événement SantExpo.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11: Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

- « L'organisateur » ne saurait être tenu responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.
- « L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de résoudre toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13: Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.